



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 16770

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la validité de l'arrêté ministériel du 17 février 1961 qui avait fixé les obligations d'enseignement et le régime indemnitaire du personnel enseignant de l'INSA de Lyon. Il lui demande plus particulièrement si cet arrêté est toujours valable. Il souhaiterait également savoir si cet arrêté est toujours applicable à l'ensemble des INSA, plus particulièrement pour les professeurs certifiés et professeurs agrégés en poste.

Texte de la réponse

Aucune modification n'est intervenue à propos de la réglementation relative aux personnels des instituts nationaux des sciences appliquées. Ce sont donc toujours, comme le rappelle l'article 1er du décret no 93-461 du 25 mars 1993, le décret no 59-1348 du 23 octobre 1959, notamment son article 32 et l'arrêté du 17 février 1961 pris en application de cet article, qui sont applicables aux professeurs certifiés et aux professeurs agrégés de ces instituts.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16770

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3650

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4676